

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 8-9

Artikel: La simplicité même...

Autor: Brutsch, François

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279751>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Initiatives : ça fuse!

Les féministes (femmes et hommes) font assaut d'inventivité pour tenter de débloquer la situation.

La sous-représentation des femmes en politique n'intéresse évidemment pas que la Commission fédérale pour les questions féminines... et deux initiatives «privées» sur ce sujet ont vu le jour.

Regroupant des associations faîtières, ligues, groupes, organisations ou comités, les onze mouvements à l'origine de «Conseil national 2000» ne cachent pas leur but: «Que la Chambre du peuple soit composée pour moitié de femmes et d'hommes, assurant ainsi une représentation plus équitable de la population...»

Lancée le 24 janvier dernier, il semblerait qu'elle ne rencontre pas l'agrément unanime des politiciennes averties (cf. FS

politique perdurera si rien n'est entrepris en leur faveur...» Techniquement, l'élection se ferait au moyen de listes séparées, hommes/femmes.

L'accueil mitigé rencontré par les initiatrices pourrait-il recevoir un coup de pouce après les élections de cet automne si le nombre des élues devait «stagner»? Hypothèse de travail...

Autre initiative fédérale, «Femmes et Hommes» lancée par le Parti du travail en automne dernier.

Plus étendue que Conseil national 2000, elle demande que «toutes les autorités fédérales, cantonales ou communales assurent aux femmes et aux hommes une présence et des droits égaux».



Partager les sièges à Genève? Devant l'Hôtel de Ville, l'assaut a déjà commencé... (Photo Cycle d'Orientation)

février 91). Pourtant Simone Chapuis, présidente romande de l'Association suisse pour les droits de la femme (ADF) défend sa légitimité: «Cette initiative s'inscrit tout à fait dans la réflexion actuelle au sujet de notre démocratie, 700e oblige.

Les femmes ont là un projet à promouvoir. La sous-représentation des femmes en

Les arguments sont connus de longue date:

- en Suisse, seulement 17% des femmes sont membres d'assemblées élues;
- le Conseil fédéral et la plupart des gouvernements cantonaux sont encore composés exclusivement par des hommes.

On s'arrête ici, le refrain étant très populaire, donc connu de toutes et de tous...

La simplicité même...

Dans l'hebdomadaire Domaine public (No 1023 du 17.1.91) François Brutsch a lancé l'idée d'une initiative cantonale pour reproduire à Genève le mécanisme de l'initiative Conseil national 2000. Il l'explique ci-dessous pour Femmes suisses.

Historiquement, c'est en partant des cantons qu'ont été conquis le suffrage féminin ou le droit de vote à 18 ans. Le Grand Conseil genevois a l'avantage de fournir une illustration facile de ce que signifie concrètement l'initiative Conseil national 2000.

Il est composé de 100 député-e-s élue-e-s en une seule circonscription, selon le mode de la représentation proportionnelle, 68 hommes et 32 femmes dans la présente législature.

Pourquoi pas 50 hommes et 50 femmes? Pour cela, il suffit de prévoir non plus un bulletin de 100 suffrages mais deux bulletins de 50 suffrages, comprenant respectivement les candidats et les candidates du parti de son choix.

C'est le seul changement, les facultés de biffer des noms ou d'en ajouter issus d'autres listes (mais du même sexe) restent entières.

| | avant | après |
|---------------------|-----------|-----------|
| | H - F | H - F |
| Parti libéral | 16 | 6 |
| Parti socialiste | 9 | 12 |
| Parti dém.-chrétien | 10 | 4 |
| Parti écologiste | 8 | 5 |
| Parti radical | 12 | 1 |
| Vigilance et MPG | 7 | 2 |
| Parti du travail | 6 | 2 |
| | 11 | 11 |
| | 10 | 11 |
| | 7 | 7 |
| | 6 | 7 |
| | 7 | 6 |
| | 5 | 4 |
| | 4 | 4 |

Pour Genève, le saut n'est pas bien grand; cela ne veut pas dire qu'il n'est pas nécessaire, mais bien qu'il n'est que plus facile à faire. Avoir 50 députées au lieu de 32, c'est d'une manière rééquilibrer le discours, les préoccupations et les manières d'être du Grand Conseil. Mais c'est surtout préparer le vivier où se forment les candidats aux fonctions d'Exécutif ou aux élections fédérales.

Dans ce sens, une initiative populaire cantonale pourrait rapidement mettre la question à l'ordre du jour à Genève. Lancée cet automne, avec des signatures récoltées pendant les élections fédérales, elle pourrait être soumise au peuple l'an prochain et entrer en vigueur pour les prochaines élections cantonales, en octobre 1993.

Article 70 de la Constitution genevoise (nouvelle teneur)

Généralités: Le pouvoir législatif est exercé par un Grand Conseil de 50 hommes et 50 femmes élus par le Conseil général au scrutin de liste sur l'ensemble du canton, d'après le principe de la représentation proportionnelle tempérée par un quorum de 7%.

François Brutsch